Stages Multiactivités Basket Olympique Puéchen post COVID-19
Protocole sanitaire élaboré sur le fondement des recommandations du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement mis à jour le 18 juin 2020, édité par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Préambule :

Monsieur le Maire, Jean-David Ciot met à disposition de l'association Basket Olympique Puéchen le gymnase du COSEC durant les mois de juillet et aout sous condition du respect strict du présent protocole.

1) ENGAGEMENT DES FAMILLES :

Un exemplaire du protocole est consultable sur le site web du Basket Olympique Puéchen, https://www.bop-lepuy.fr/accueil, les parents ou représentants légaux doivent en prendre connaissance.
Dans le dossier d'inscription figurera un exemplaire du protocole.
Chaque parent ou représentant légal devra remettre au BOP le formulaire de reprise d'activité ainsi qu'une copie du présent protocole daté et signé au plus tard le matin de l'accueil par l'animateur des enfants.
Sans cela, l'enfant ne sera pas autorisé à participer à l'activité.

2) REFERENT COVID 19 :

Anthony Ravera est chargé du suivi sanitaire et est désigné référent covid-19, il veille à l'application des règles du présent protocole.

3) L'EQUIPE DES ANIMATEURS :

- Chaque éducateur doit s'engager à appliquer le protocole sanitaire,
- Les animateurs sont munis d'un Kit Sanitaire chacun, ou il sera fourni une pochette de recommandation par activités, un gel hydroalcoolique, des masques obligatoires pour les phases d'accueil,
- Les animateurs sont les acteurs principaux et les garants du bon fonctionnement du protocole,
- Ils se doivent d'être exemplaires sur les gestes barrières.

4) ACCUEIL (Matin et soir) :

Un animateur se tiendra à l'entrée du gymnase du COSEC pour répartir chaque enfant dans son groupe de référence selon sa tranche d'âge et pour gérer les départs en fin de journée.
En cas de pluie, l'accueil aura lieu dans le hall d'accès au gymnase.

La capacité maximale d'accueil des enfants par jour est fixée à 30 enfants.

5) CONSTITUTION DES GROUPES :

Les enfants sont répartis par groupe de 12 maximum sur l'ensemble du gymnase en intérieur et extérieur *(Document de référence foire aux questions de reprise des activités des accueils collectifs des mineurs, question 15 page 6)*
Chaque groupe aura un animateur de référence tout au long de sa journée.
Chaque groupe occupera un espace spécifique dans l'enceinte du gymnase.

6) SORTIES :

En raison des contraintes sanitaires imposées pour transporter les enfants, les sorties qui nécessitent un déplacement en voiture ne sont pas organisées. Des activités extérieures au gymnase seront prévues dans la journée ainsi qu'un accès à la piscine Jean-Pierre Moré, les mardis et jeudi après-midi. Des animations sont susceptibles d'être programmées à l'intérieur ou à l'extérieur du gymnase dans le respect des gestes barrières.

7) MATERIELS A PREVOIR PAR LES PARENTS :

Chaque enfant devra se munir de :
- Une grande bouteille d'eau de 1,5 l au nom de l'enfant ou plus,
- Un pique-nique pour la journée, l'accès au micro-onde n'étant pas possible, le repas devra être froid,
- Une casquette,
- Une serviette ainsi qu'une tenue sportive,
- Eventuellement un tapis de sol pour les périodes de repos en début d'après-midi,
- Un masque « grand public » pour les enfants de plus de 11 ans.

8) RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

Pour les enfants ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le covid-19) ou ayant été en contact avec des malades confirmés, une consultation médicale s'impose avant l'inscription.

9) CONDUITE SUIVIE EN CAS DE SUSPICION D'UN OU PLUSIEURS CAS DE COVID 19 DURANT LES JOURS DE STAGE :

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil,
- Une information est aussi faite auprès de la mairie du Puy-Sainte-Réparade,
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher,

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu de nouveau,
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des enfants au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire,
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires,
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

10) RESTAURATION :

- Elle aura lieu chaque jour à l'extérieur du gymnase,
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre deux tables) avec un maximum de 8 enfants par table faisant parti du même groupe,
- Le nettoyage des tables sera réalisé avec un produit désinfectant après chaque service.

11) PROTOCOLE DE LAVAGE DES MAINS :

- Le lavage des mains a lieu avec un gel hydroalcoolique ou au savon dans ce dans pendant au moins une vingtaine de secondes,
- Il sera réalisé à l'arrivée le matin et à la sortie le soir,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après chaque activité,
- Après être allé aux toilettes,
- Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

12) FONCTIONNEMENT DU GYMNASE :

- Les sorties de secours seront constamment ouvertes durant la présence des enfants dans l'enceinte du gymnase,
- L'accès aux vestiaires, au bureau du BOP ainsi que toutes les autres salles sera interdit, les enfants auront uniquement accès au hall d'entrée, à la salle principale, aux gradins et aux sanitaires
- L'accès aux sanitaires est libre pour l'ensemble des groupes.

13) ENTRETIEN DES SURFACES ET DU MATERIEL NECESSAIRE AUX ACTIVITES :

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les animateurs dans le gymnase et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé au minimum une

fois par jour. De même l'ensemble du matériel nécessaire à l'ensemble des activités sera désinfecté une fois par jour.

14) ENTRETIEN DES LOCAUX :

- L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage notamment le hall d'entrée et les sanitaires.

15) PORT DES MASQUES :

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie,
- Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans,
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les mineurs de moins de 11 ans,
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.),
- Le port du masque est requis pour les enfants, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux,
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants,
- Les masques seront fournis par le BOP pour les animateurs.

16) L'ORGANISATION DES ACTIVITES :

- Les activités doivent être organisées par petits groupes de 12 enfants au maximum plus l'animateur de référence,
- Les groupes sont constitués pour toute la durée de la période d'accueil, c'est-à-dire la journée,
- Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les enfants des groupes différents,
- La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans l'enceinte du gymnase, entre les animateurs et les enfants ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'animations spécifiques seront admises dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières,
- Les activités physiques et sportives auront lieu dans le respect des mesures d'hygiène, de la règlementation applicable aux activés sportives.

Je/Nous, soussigné(s) Madame/ Monsieur

.....

.....

Parent (s), représentant (s) légal (aux) de (s) l'enfant (s)

.....

.....

Inscrit (s) pour les jours suivants

.....

.....

Déclarons avoir pris connaissance du protocole sanitaire élaboré par le Basket Olympique Puéchen (BOP) qui définit les procédures d'hygiène et de sécurité renforcées mises en place pour l'accueil des enfants dans le cadre des stages multiactivités et nous engageons à sensibiliser nos enfants sur la nécessite de respecter les règles précisées dans le présent protocole.

Fait à ....., le ..... / ..... / 2020

Signature du ou des parent (s), représentant (s) légal (aux) de (s) l'enfant (s)

Le présent protocole pourra connaitre des modifications en fonction de l'évolution des règles d'accueil des enfants mineurs sans hébergement, toute modification fera l'objet d'une information auprès des parents ou représentants légaux.